



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 77371

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la prévention du syndrome du bébé secoué. En France, on estime à 700 le nombre de jeunes enfants ou nourrissons concernés chaque année par cette forme de maltraitance. 10 % d'entre eux en décèdent et la moitié en conservent des séquelles neurologiques graves. De mieux en mieux reconnu depuis 30 ans, ce phénomène est aujourd'hui l'un des motifs de signalement des centres hospitaliers vers les cellules de recueils des informations préoccupantes (CRIPE) des conseils généraux. Souvent le fait d'un parent ou d'une assistante maternelle, cette maltraitance est parfois occasionnée de manière inconsciente. La sensibilisation des publics apparaît alors primordiale pour prévenir les cas. Depuis 2006, le carnet de santé de l'enfant comporte un message et un visuel de prévention à l'attention des parents. Mais l'Union nationale des droits et devoirs de l'enfant, association iséroise engagée depuis plusieurs années dans la sensibilisation du public à cette forme de maltraitance, estime qu'une campagne nationale d'information permettrait de lutter plus efficacement contre ce syndrome. Il lui demande donc de lui indiquer si des actions de communication sont envisagées au niveau national sur le syndrome du bébé secoué, en particulier à destination des jeunes parents et des assistantes maternelles.

Texte de la réponse

Il y a plus de trente ans que le syndrome du bébé secoué a été identifié au sein des phénomènes d'enfants maltraités. Actuellement bien connu des pédiatres, son diagnostic reste difficile et l'origine de l'intention des secousses est quelquefois indéterminée. Les lésions touchent presque toujours des enfants de moins de trois ans et surtout de moins d'un an, en raison d'une vulnérabilité à la fois d'ordre général, céphalique et cervical. Par ailleurs, certains états, comme la prématurité ou certaines anomalies congénitales comme une fragilité osseuse ou des troubles de la coagulation, peuvent aggraver cette vulnérabilité naturelle. Les conséquences sont souvent très lourdes et peuvent entraîner le décès du nourrisson ou la constitution d'un handicap à vie. L'incidence en France est estimée à sept cents cas nouveaux par an. Depuis janvier 2006, le carnet de santé de l'enfant, délivré gratuitement sur le territoire national pour tout enfant lors de la déclaration de naissance, comporte dès les premières pages un message et un visuel de prévention destinés aux parents, les avertissant que « secouer un bébé peut le laisser handicapé à vie ». En mars 2006, le Centre ressources francilien du traumatisme crânien (CRFTC) a organisé un colloque à Paris, à l'hôpital Necker-Enfants malades, afin de lancer une campagne d'information grand public sur ce sujet : « Il ne faut jamais secouer un bébé, secouer peut tuer ou handicaper à vie. » Dans ce cadre, brochures et affiches ont été largement diffusées dans les structures médicales, mais aussi dans les crèches et les pharmacies. Des formations en direction des pédiatres et des sages-femmes sont également organisées pour une meilleure appréhension de cette pathologie par les professionnels. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé a mis en ligne un site consacré aux thèmes du soutien à la parentalité et de la prévention des maltraitances : www.interventions-precoces.santé.gouv.fr. Ce site a pour objectif d'améliorer les connaissances sur ces sujets et d'apporter à tous les professionnels de la santé et de l'enfance ainsi qu'à tous ceux qui, par leur métier, sont en contact régulier avec des enfants et des familles les informations utiles sur cette forme de prévention et de soutien aux familles. Enfin, le ministère a soutenu en

2009 l'organisation par la Société française de médecine physique et de réadaptation (SOFMER) d'une audition publique sur le thème « syndrome du bébé secoué : quelle certitude diagnostique ? quelles démarches pour les professionnels ? ». Ce soutien est poursuivi en 2010 pour la réalisation, l'édition et la diffusion d'un livret et d'outils pédagogiques issus des conclusions de l'audition publique afin d'améliorer la formation et l'information des professionnels (médecine d'urgence, médecins pédiatres et généralistes, travailleurs du secteur social et médico-social, dont les assistantes maternelles, magistrats, policiers et gendarmes, etc.) et du public.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77371

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4637

Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 761